

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9800331DACE15125



BASF FRANCE SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

Paris, le

16 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intrans : 9800331 - DOBRAN

AMM n° 9800331

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la
qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9800331 Nom commercial : DOBRAN

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9800331

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : Kresoxim-méthyl 50 %

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2206 du 24 avril 2015

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bidon en PEHD de type "Eco-emballage" d'une contenance de 1 ; 2,2 ; 3 ; 5 et 10 L

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

16 JUIN 2015

Pour le Ministre et par délégation,
Le sous-directeur général
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON